

## Proposition de statuts (T. Foulliaron, P. Garnier)

Ils ont été élaborés dans l'urgence et demanderaient à être réécrits. Nous nous risquons toutefois à les produire, en espérant que vos critiques et vos suggestions permettront une élaboration plus fine de ces propositions. Ils s'inscrivent dans la suite des "prolégomènes", notamment pour la référence aux textes de Lacan;

### Préambule :

L'analyste ne s'autorise que de lui-même... et de quelques autres : c'est de ces quelques autres que s'institue le groupe analytique.

ce qui spécifierait peut-être le discours analytique, c'est que l'on pourrait faire groupe sans être pris dans un lien unifiant, c'est-à-dire en restant dans le un par un : ceci implique sans doute le recours à une nodalité : à soutenir à la fois le lien unifiant, notre nom propre, et ce qui ne cesse de ne pas s'écrire de ce nom propre, il ne peut y avoir d'institution pour l'analyse qu'à tenter de supporter cette nodalité qui inscrit à la fois le réel de notre acte et, pourquoi pas, le Réel de notre groupe.

Ceci veut dire encore qu'il serait nécessaire de subvertir suffisamment les discours qui tentent de représenter "l'acte analytique dans les systèmes du monde", de l'état, de la santé, etc... nous ne pouvons échapper au lien social et à l'unifiant, et donc à nous organiser comme un corps, mais en ne cessant pas de soutenir, par notre parole, par notre énonciation, par nos dispositifs, la subversion de ce corps là, c'est-à-dire de tenter d'être non-dupe" de ces discours tout en n'errant pas.

La tâche serait de tenter d'inscrire, dans le réel, l'analyste, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il s'agit d'"être" : le devenir analyste, dans le réel, et pas seulement dans le fait de s'autoriser, ne peut se supporter que du témoignage de l'un par un auprès d'autres, afin que l'on puisse inscrire dans le réel la marque, l'écriture, du devenir analyste : c'est à ce prix que peut se soutenir l'analyste dans son champ.

Il reste toujours possible, à condition que ce soit lié au désir d'un, de tenter des procédures dont la finalité s'avèrerait pouvoir en dire quelque chose, de ce devenir...

Il s'ensuit quelques conséquences statutaires :

Art. 1 : id

Art. 2 : ... cette association a pour objet de soutenir la psychanalyse, freudienne et lacanienne, dans toutes les conséquences que celle-ci inscrit dans le champ social, dans le champ politique et dans le champ théorique.

Art. 3 : id

Art. 4 : L'association est composée de membres praticiens de l'analyse, et de tous ceux qui sont interpellés par le champ de la psychanalyse.

Art. 5 : id

Art. 6 : sur l'admission- toute demande d'admission n'est pas seulement une demande de participer aux travaux de cette institution, mais elle pose, dès ce moment là, la question du devenir analyste, c'est-à-dire de s'autoriser soi-même et de quelques autres. Ces quelques autres devraient permettre, en affinant leur écoute, de constituer les éléments qui participeront à la réflexion sur le devenir analyste. C'est en ce sens que la passe fait admission (voir Lacan aux Italiens). Cartel plus coordonnant ?

Art. 7 et Art. 8 : supprimés

Art. 9 : Sur la passe - la problématique du devenir analyste, mais aussi celle de sa pratique, ne peuvent être un “objet” de réflexion, elle ne peuvent qu’insister, cogner, là où on ne les attends pas, dans la subversion du discours de la pathologie, du lien...Elles ne peuvent que s’inscrire du côté du réel de l’analyste si tant est qu’il existe.

Pour chaque membre du jury, il s’agit de produire à travers le témoignage des passeurs les traits qui pourront faire écriture du devenir analyste. Cela ne peut-être efficient